



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 15495

## Texte de la question

M. Jean de Gaulle alerte Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des familles de personnes handicapées mentales quant aux conséquences de la réduction de la durée hebdomadaire légale du travail à 35 heures, sur le fonctionnement des centres d'accueil de ces personnes. Compte tenu des charges complémentaires que cette décision va entraîner, les intéressés craignent que la durée et le contenu de l'accueil et de l'accompagnement de leurs parents handicapés psychiques en soient affectés. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en compte leurs préoccupations et lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre pour permettre aux établissements concernés de maintenir les services qu'ils assurent actuellement.

## Texte de la réponse

La loi du 13 juin 1998 susmentionnée est applicable de plein droit au secteur social et médico-social, qui représente 300 000 salariés dont une partie importante à temps partiel. Sa mise en oeuvre présente cependant des difficultés particulières du fait des caractéristiques des activités sociales et médico-sociales. La ministre de l'emploi et de la solidarité sera attentive à ce que la réduction du temps de travail s'effectue dans ce domaine particulier en accordant une priorité absolue à la préservation de la qualité des services rendus aux usagers. Les accords mettant en oeuvre la réduction du temps de travail dans ce secteur ne seront toutefois pas agréés sans se préoccuper des coûts qui en résulteraient pour l'ensemble des financeurs, qu'il s'agisse de l'Etat, des départements, de l'assurance maladie ou des usagers, notamment les personnes âgées. La réduction du temps de travail, qui est un progrès social, doit être une opportunité pour une organisation plus moderne du temps de travail et pour une réflexion sur les modes de fonctionnement des établissements et services. A cet égard, compte tenu de l'extrême diversité de ce champ qui compte plus de 20 000 établissements et services, il n'est pas envisageable de prévoir un scénario unique pour la réduction du temps de travail. Les partenaires sociaux du secteur considèrent d'ailleurs que la démarche de réduction du temps de travail représente une chance pour mener une réflexion globale sur le fonctionnement des établissements, en termes de service rendu, d'évolution des qualifications ou des métiers et de politique salariale. Compte tenu de la complexité de ces questions, une mission d'appui de l'inspection générale des affaires sociales a été diligentée. Ses analyses et propositions seront précieuses pour accompagner la mise en oeuvre de la loi dans ce secteur par les partenaires sociaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean de Gaulle](#)

**Circonscription :** Paris (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15495

**Rubrique :** Institutions sociales et médico-sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juin 1998, page 3215

**Réponse publiée le** : 5 avril 1999, page 2054